



# Note partenariale d'informations

## Mesures de soutien et d'accompagnement pour les entreprises et les salariés

Nouveautés surlignées en jaune

### Généralités

La [loi de finances 2023](#) a été promulguée. Le site [Entreprises : ce qui change au 1er janvier 2023 | economie.gouv.fr](#) : un site unique pour simplifier les formalités administratives des entreprises, création d'un nouveau registre national des entreprises, suppression progressive de la CVAE, réactivation du crédit d'impôt pour les rénovations énergétiques des TPE/PME.

### Crise ukrainienne

Le Premier Ministre a annoncé le lancement d'un plan de résilience économique et sociale le 16 mars 2022 afin de mettre en œuvre des soutiens immédiats ciblés et des solutions ayant autant que possible un impact d'ici la fin de l'année et de moyen/long terme ([Lien](#)). Ensemble des mesures pour soutenir le pouvoir d'achat des Français face à l'inflation : lien des mesures soutien pouvoir d'achat (« indemnité carburant » instaurée en 2023). [Conflit en Ukraine : le soutien aux entreprises françaises impactées | economie.gouv.fr](#) : Foire aux questions spécifiques : [FAQ \(MAJ le 16/09/2022\)](#).

### Crise influenza aviaire

Le Ministère de l'Agriculture met à jour très régulièrement une page internet pour informer des évolutions sur la situation de la grippe aviaire. [Lien Point de situation au 26/01/2023](#).

### Crise de l'énergie

- 05/10/2022, de nombreux fournisseurs se sont engagés dans une [charte](#) qui comprend 25 engagements pour aider les consommateurs, entreprises et collectivités à faire face à la crise énergétique, jusqu'au 30 avril 2024 : [Lien](#). Lors d'un entretien avec les fournisseurs d'énergie et le gouvernement ([Communiqué de presse du 04/01/2023](#)), les ministres ont obtenu des fournisseurs un engagement de leur part dans une démarche proactive vis-à-vis de leur client dans la compréhension de leur facture, sur les effets de la mobilisation des dispositifs et sur les [facilités de paiement des factures en faveur des TPE/PME les plus en difficultés](#).

- Publication de références indicatives de prix de l'électricité publiées par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour permettre notamment aux entreprises et collectivités de s'assurer que les offres de leurs fournisseurs sont compétitives et reflètent bien la réalité des coûts d'approvisionnement - [Page d'accueil - CRE](#)

- Le comité de crise sur l'énergie animé par le Médiateur des entreprises, met à disposition des chefs d'entreprise une « checklist » pédagogique afin de faciliter leur prise de décision dans le cadre du renouvellement de leur contrat de fourniture d'énergie. ([MAJ 09/01/2023](#))

# SOMMAIRE

<b>FOCUS ENERGIE.....</b>	<b>3</b>
<b>PARTIE 1 : EMPLOI.....</b>	<b>8</b>
AIDE AU RECRUTEMENT .....	8
CONSEIL RH.....	8
EMPLOI A L'INTERNATIONAL .....	8
PRET MAIN D'OEUVRE .....	8
PLAN 1 JEUNE 1 SOLUTION .....	9
APPRENTISSAGE ET PROFESSIONALISATION .....	9
TRANSITIONS COLLECTIVES.....	10
ACTIVITE PARTIELLE.....	10
FORMATION DES SALARIES .....	11
<b>PARTIE 2 : ECONOMIE - FINANCES.....</b>	<b>12</b>
PROJET D'INVESTISSEMENT .....	12
SECURITE ECONOMIQUE / CYBERSECURITE.....	16
ACCOMPAGNEMENT / CONSEIL .....	16
AIDES FINANCIERES LIEES A L'EXPLOITATION.....	17
AIDES LIEES AU FINANCEMENT – Fonds Propres et Quasi-fonds Propres .....	18
AIDES LIEES AU FINANCEMENT – Prêts et garantie.....	20
DISPOSITIFS FISCAUX ET SOCIAUX.....	24
<b>PARTIE 3 : APPUI ET CONTACTS .....</b>	<b>26</b>

## AIDES POUR FAIRE FACE À LA HAUSSE DES PRIX DE L'ÉNERGIE EN 2023

**TPE DE MOINS DE 10 SALARIÉS  
ET MOINS DE 2 M€ DE CA  
OU DE BILAN PAR AN**

**PME DE MOINS  
DE 250 SALARIÉS**

**Compteur inférieur  
ou égal à 36 KVA**

**Compteur supérieur  
à 36 KVA**

**Contrat renouvelé  
au 2<sup>nd</sup> semestre 2022 ?**

**NON**

**OUI**

**BOUCLIER TARIFAIRE**  
DÉMARCHES À EFFECTUER

Adresser l'attestation  
au fournisseur,  
téléchargeable  
sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

**PRIX DE L'ÉLECTRICITÉ  
LIMITÉ à 280 € / MWh  
en moyenne en 2023**

DÉMARCHES À EFFECTUER

Adresser l'attestation  
au fournisseur,  
téléchargeable  
sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)



**AMORTISSEUR ÉLECTRICITÉ**

Prise en charge directe par l'État jusqu'à 20% de la hausse de la facture  
pour la période du 01/01/23 au 31/12/23

DÉMARCHES À EFFECTUER

Adresser l'attestation au fournisseur, téléchargeable sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)



**GUICHET D'AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES  
DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ**

En plus de l'amortisseur, il est possible de faire une demande au guichet d'aides  
si les critères suivants sont respectés :

- 1 - Le prix de l'énergie pendant la période pour laquelle l'aide est demandée  
a augmenté de 50 % par rapport au prix moyen payé en 2021
- 2 - Les dépenses d'énergie pendant la période de demande d'aide représentent  
plus de 3 % du chiffre d'affaires 2021

DÉMARCHES À EFFECTUER

Le calendrier mentionnant les dates pour faire votre demande, selon les mois souhaités,  
est disponible en ligne. Déposer une demande sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter  
votre conseiller départemental à la sortie de crise.  
Ses coordonnées sont disponibles sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)



## Détail des mesures économiques

Pour soutenir les entreprises, collectivités et associations touchées par la hausse des prix de l'énergie, le Gouvernement a mis en place différents dispositifs d'aide. Ces aides ainsi que leurs modalités diffèrent selon la taille de l'entreprise et les difficultés qu'elle rencontre. Tour d'horizon des aides disponibles et mise à jour au fil de l'eau sur le [site economie.gouv.fr](https://www.economie.gouv.fr). Il existe des pages internet détaillées et spécifiques pour les [boulangers](#), pour les [TPE/PME](#) et pour les [ETI/GE](#).

### Concernant les factures de gaz, électricité, chaleur et froid :

- **Guichet d'aide au paiement (ex guichet « énergo-intensif ») – 2022 et 2023**

Le décret n° 2022-967 du 1er juillet 2022, modifié par le [décret n° 2022-1575 du 16 décembre 2022](#) institue une aide spécifique d'aide au paiement des factures d'énergie en faveur des TPE hors bouclier tarifaire, PME, ETI, GE, pour 2022 et 2023 (cumul des aides « amortisseur électricité » et « guichet d'aide au paiement des factures » est possible en faveur des TPE hors bouclier et PME, selon le [Communiqué de presse du 08/12/2022](#)).

*Pour être éligibles à une aide sur leurs dépenses de mars à août 2022, les entreprises doivent remplir les conditions d'éligibilité à la date de dépôt de la demande (dépenses électricité/gaz de +3% CA 2021 et doublement du prix du gaz/électricité sur la période éligible par rapport à une moyenne de prix sur l'année 2021) selon le plafond d'aides : 2M€, 25M€ et 50M€ (+ constater un impact sur l'EBE ou être dans la liste de secteurs d'activité particuliers).*

*A compter des dépenses de septembre 2022, les critères pour pouvoir bénéficier de cette aide ont été simplifiés. [Communiqué de presse du 19/11/2022](#).*

*Désormais, pour en bénéficier, le prix de l'énergie pendant la période de demande d'aide doit avoir augmenté de 50 % par rapport au prix moyen payé en 2021. Les entreprises qui vérifient cette augmentation du prix et dont les dépenses d'énergie pendant la période de demande d'aide représentent plus de 3% du chiffre d'affaires 2021 peuvent bénéficier d'une aide plafonnée à 4M€.*

*Pour les entreprises qui présentent des dépenses d'énergie plus importantes, une aide renforcée peut être mobilisée pour un montant maximal de 50 millions d'euros, et jusqu'à 150 millions d'euros pour les secteurs exposés à un risque de fuite de carbone (+constater un impact sur l'EBE).*

Les plafonds sont appréciés au niveau du groupe, sur la période du 1er mars 2022 au 31 décembre 2023.

Les demandes sont déposées de manière dématérialisée sur le site [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) (depuis le 16/01/2023, le formulaire de novembre/décembre 2022 est disponible) et un [simulateur](#) est disponible pour permettre aux entreprises de vérifier leur éligibilité.

### Concernant uniquement les factures d'électricité :

- **Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) – 2022 et 2023**

Toutes les entreprises bénéficient de la baisse de la fiscalité sur l'électricité (TICFE) à son minimum légal européen, pour 2022 et continueront à en bénéficier en 2023 (représente un soutien de l'ordre de 8.4 Md€).

- **Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique (ARENH) – 2022 et 2023**

Les entreprises les plus consommatrices ont pu également bénéficier du mécanisme ARENH pour 2023 (100 TWh) à un prix de 42€/MWh. Pour en bénéficier, les entreprises doivent se rapprocher du fournisseur d'énergie.

Est disponible un [modèle d'attestation sur l'honneur](#) pour l'application du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électricité, ainsi que des conditions tarifaires spécifiques aux très petites entreprises en 2023.

- **Bouclier tarifaire – 2022 et 2023**

Par [décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022](#), les 1,5 million de TPE de moins de 10 salariés, 2 millions d'euros de chiffre d'affaires et ayant un compteur électrique d'une puissance inférieure à 36 kVA sont éligibles au bouclier tarifaire des particuliers jusqu'à fin 2023. Pour en bénéficier, les entreprises doivent se rapprocher du fournisseur d'énergie.

- **Plafond garanti à 280 euros/Mwh – 2023**

Le 6 janvier, Bruno Le Maire a annoncé que les fournisseurs avaient accepté de garantir à toutes les TPE qu'elles ne paieraient pas plus de 280 €/ MWh en moyenne d'électricité en 2023. Cette aide est accessible aux TPE qui ont renouvelé leur contrat de fourniture d'électricité au second semestre 2022 et qui ne bénéficient pas du tarif de vente réglementé. Pour bénéficier de ce tarif les TPE doivent remplir un formulaire indiquant la renégociation du contrat d'électricité qui devra ensuite être renvoyé au fournisseur d'électricité.

- **Amortisseur d'électricité – 2023**

Par [décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022](#), toutes les TPE hors bouclier tarifaire (car elles ont un compteur électrique d'une puissance supérieure à 36 kVA) et toutes les PME, ainsi que les collectivités locales et établissements publics sans activité concurrentielle, bénéficient pour l'année 2023 du dispositif d'amortisseur électricité qui consiste en une prise en charge partielle de la « part énergie » sur la facture de l'Etat. Pour cela, elles devront justifier leur statut de TPE/PME auprès de leur fournisseur d'électricité qui appliquera ensuite automatiquement l'amortisseur sur la facture. Les modalités de calcul ont été précisées dans le [Communiqué de presse du 29/11/2022](#) + [FAQ MAJ 20/01/2023](#). Les modalités de fonctionnement de cet amortisseur tarifaire seront déterminées par voie réglementaire.

**NB – TPE** : sous réserve de l'adoption par voie réglementaire quant à la superposition du prix garanti et de l'amortissement électricité sur la différence entre 180 €/MWh et 280 €/MWh.

### **Facilités de paiement :**

- **Étalement des factures d'énergie – 2023 (jusqu'à l'été)**

Les fournisseurs d'énergie ont accepté de proposer des facilités de paiement aux TPE et PME qui auraient des difficultés de trésorerie. Les énergéticiens peuvent proposer un étalement des factures liées aux premiers mois de l'année sur plusieurs mois. Cette mesure est pour le moment possible jusqu'à l'été. Pour en bénéficier, les entreprises doivent se rapprocher de son fournisseur d'énergie.

- **Report des échéances fiscales**

Suite aux annonces de la Première ministre, Elisabeth Borne, le 4 janvier, il a été indiqué que les TPE et PME pourraient demander le report du paiement de leurs impôts et cotisations sociales pour soulager leur trésorerie. Cette mesure ponctuelle est envisageable à la demande des entreprises. Ces reports ne s'appliquent pas à la TVA, aux taxes annexes et au reversement de prélèvement à la source.

## • **Report des échéances sociales**

L'Urssaf accompagne les employeurs et travailleurs indépendants qui rencontrent des difficultés de trésorerie en raison de la hausse de leur facture énergétique, et leur propose un **accompagnement pas-à-pas** et des solutions adaptées pour leur permettre de faire face à leurs difficultés.

Pour les employeurs :

- Qui rencontrent des difficultés pour payer les cotisations dues lors de la prochaine exigibilité ; possibilité de solliciter, sous réserve du paiement des cotisations salariales, un délai directement depuis l'espace en ligne

- Qui bénéficient déjà d'un plan d'apurement des cotisations, possibilité également de demander une adaptation du montant de vos échéances directement depuis l'espace en ligne. Il faut indiquer l'origine des difficultés à l'appui de la demande.

Pour les travailleurs indépendants :

- Qui rencontrent des difficultés ; possibilité de solliciter l'Urssaf concerné afin d'interrompre le prélèvement des cotisations courantes ainsi que les prélèvements liés à un plan d'apurement déjà engagé. Un nouveau délai de paiement pourra être accordé.

- Possibilité également de solliciter une aide de l'action sociale du Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI) portée par l'Urssaf. Cette aide peut prendre la forme d'une aide financière ou d'un financement des dettes de cotisations et contributions voire des échéances à venir. Pour déposer une demande auprès de l'Urssaf, il convient de se rendre sur [secu-independants.fr](http://secu-independants.fr), rubrique Action sociale > Demander une aide.

## **Autres dispositifs de soutien financier**

### • **La garantie de l'Etat (à venir) – 2023**

La mise en place d'une garantie de l'État pour réduire le risque de défaut de l'entreprise cliente d'un fournisseur. L'État viendra contre-garantir les cautions bancaires demandées lors de la souscription de contrats de fourniture d'énergie et réassurer les contrats de fourniture d'énergie couverts par des assureurs crédits. Cette garantie permettra de réduire les exigences des fournisseurs en matière de collatéraux et de dépôts de cautions lors de la signature de contrats. Elle facilitera ainsi l'accès de tous les consommateurs à un contrat. Cette garantie sera mise en œuvre à la suite de la Loi de Finances 2023.

## **Contacts utiles pour accompagner les entreprises en PDL**

Par [communiqué de presse du 10/01/2023](#), le Ministère de l'Economie et des Finances rappelle et renforce tous les points de contact prévus pour accompagner les entreprises qui font face à la hausse des coûts de l'énergie, notamment les suivants :

Contacts départementaux en cas de difficultés :

- **Conseillers départementaux de sortie de crise** : Le conseiller départemental à la sortie de crise exerce son activité en toute confidentialité et dans le respect du secret des affaires et du secret fiscal. Après avoir établi un diagnostic de la situation de votre entreprise, il prendra en charge votre dossier et pourra vous orienter vers l'interlocuteur le mieux adapté à votre besoin ou mobiliser, sous certaines conditions, un des outils d'accompagnement financier mis en place par l'État. [Liste MAJ 17/01/2023 d'un contact par département avec adresse mail, n° de téléphone portable et fixe.](#)
- **CCI** au niveau départemental : [CONTACTEZ-NOUS ! | CCI Pays de la Loire](#)
- **CMA** au niveau départemental : [Hausse des prix de l'énergie, la CMA Pays de la Loire à vos côtés | CMAR Pays de la Loire \(artisanatpaysdelaloire.fr\).](#)

#### Questions sur le guichet d'aide au paiement

- Un numéro de téléphone est mis à la disposition de toutes les entreprises afin de répondre à toutes les questions d'ordre général sur le dispositif d'aide Gaz et Électricité ou relatives aux modalités pratiques de dépôt d'une demande d'aide : **0806 000 245** (service gratuit + prix de l'appel).
- Pour des questions plus spécifiques à la situation de votre entreprise, la DGFIP propose aux entreprises via la messagerie sécurisée de leur espace professionnel de sélectionner « je pose une autre question / j'ai une autre demande ». Ce message devra débuter par « Aide Gaz Électricité » pour en permettre un traitement rapide.

#### Dispositifs de médiation cas de différends commerciaux :

- Une entreprise peut recourir au **médiateur des entreprises** pour régler à l'amiable un litige avec une autre entreprise ou une administration. La médiation contribue à résoudre les difficultés contractuelles et/ou relationnelles avec les clients et les fournisseurs privés ou publics. Elle est gratuite et menée avec une stricte obligation de confidentialité. [Le Médiateur des entreprises | economie.gouv.fr](http://LeMédiateurdesentreprises|economie.gouv.fr).
- La **médiation de l'énergie** peut être saisie gratuitement par les très petites entreprises (moins de 10 salariés et moins de deux millions d'euros de chiffre d'affaires) en cas de litige avec leur fournisseur d'énergie, le gestionnaire de réseau de distribution ou leur acheteur d'électricité (en cas d'autoconsommation individuelle). [Médiateur national de l'énergie - Informations, droits & médiation \(energie-mediateur.fr\)](http://Médiateurnationaldelenergie-Information,droits&médiation(energie-mediateur.fr)).

# PARTIE 1 : EMPLOI

Accédez à la présentation des dispositifs publics et autres (accord de performance collective, contrat de sécurisation professionnelle,...) via la [boîte à outils mutations économiques \(BOME\)](#) : [site de la DREETS](#) ou le site Internet de la Région Pays de la Loire : [paysdelaloire.fr](#).

## AIDE AU RECRUTEMENT

**Le service public de l'emploi** est composé des services de l'État et des principaux opérateurs chargés des politiques de l'emploi : Pôle Emploi, les Missions locales pour le suivi des jeunes de 16 à 25 ans, Cap Emploi pour le suivi des personnes en situation de handicap (demandeurs d'emploi et salariés). Il vous propose de nombreuses solutions pour vous accompagner techniquement et financièrement dans vos recrutements et dans l'adaptation à l'emploi de vos futurs salariés. [Lien](#).

Par ailleurs, des **webinaires mensuels courts** (30min chacun) qui présentent les dispositifs pour aider les entreprises à former et à recruter des salariés sont animés par les organisations patronales de la Région Pays de la Loire (Medef, CPME, U2P, Udes et FNSEA), avec l'appui des services de l'Etat, du Conseil régional et du Service public de l'emploi. [« Les midis de l'emploi et de la formation » : des webinaires à destination des entreprises](#). Une date prévue 1 fois par mois sur le premier trimestre 2023.

## CONSEIL RH

**Prestation de Conseil en Ressources Humaines (PCRH)**. Pour les entreprises de moins de 250 salariés ou un collectif d'entreprises appartenant à la catégorie des TPE-PME. Bénéficier d'un accompagnement RH (reprise d'activité, organisation du travail, GPEC, amélioration du dialogue social) par un prestataire externe cofinancé par l'Etat. Au plus 20% de reste à charge. [Lien MAJ 30/09/2022](#)

Parallèlement, la DREETS Pays-de-la-Loire a mis en place un dispositif dédié **PCRH +** : Il s'agit d'un accompagnement par un prestataire externe d'une durée de 1 à 2 jours « packagé » sur les thématiques de l'aide au recrutement et la fidélisation des salariés. L'entreprise intéressée dépose sa demande via un [formulaire en ligne sur le site de la DREETS](#). Une fois complété, le formulaire est adressé automatiquement à l'OPCO de l'entreprise pour prise en charge.

## EMPLOI A L'INTERNATIONAL

Le **dispositif Volontaires Internationaux en Entreprise (VIE) Pays de la Loire** permet de financer 100 % des indemnités d'un VIE la première année de sa mise en place. Les missions de VIE éligibles doivent être à vocation commerciale ou d'appui technique à la vente et contribuer au lancement d'un nouveau produit ou d'un produit existant sur un nouveau marché à l'étranger. À cette fin, les VIE mis en place conduisent diverses études de marché et de clientèle et apportent à l'entreprise des services d'accompagnement et de conseil. [Lien](#).

## PRET MAIN D'OEUVRE

Afin de répondre à la baisse d'activité de certaines entreprises et aux besoins de main-d'œuvre d'autres secteurs, les démarches pour avoir recours au **prêt de main d'œuvre** sont assouplies. Un dispositif gagnant/gagnant, permettant de préserver l'emploi et la rémunération du salarié et de s'adapter aux aléas de la vie des entreprises concernées. [Lien](#). [Fiche détaillée sur le site DREETS PDL MAJ 11/04/2022](#).

Pour faciliter la mise en place du prêt de main-d'œuvre, le ministère du Travail vous permet de télécharger des modèles simplifiés - [Documents utiles](#).

Ouverture par la Région des Pays de la Loire d'un site de mutualisation de ressources : pour permettre aux entreprises de réduire leurs charges fixes en prêtant du matériel, des bâtiments et des compétences. Il permet aux entreprises de la région de mutualiser, en fonction de leur activité, leurs ressources humaines, leurs outils/machines, leurs locaux, ou bien encore des sessions de formation. [Lien](#). Contact : [Solutions&Co](#)

## PLAN 1 JEUNE 1 SOLUTION

Vous pouvez retrouver le détail des mesures et des aides sur la plateforme nationale « 1 jeune 1 solution » : Toutes les solutions pour l'avenir des jeunes (1jeune1solution.gouv.fr) [Lien](#).

- **Volontariat Territorial en Entreprise (VTE)** : Le VTE a pour vocation d'inciter les alternants et les jeunes diplômés d'établissements supérieur vers des PME et des ETI, prioritairement localisées dans les régions de France. [Lien VTE](#) et [Lien BPI](#).
- **Volontariat Territorial en Entreprise vert (VTE vert)** a pour but d'accompagner les entreprises dans le recrutement de jeunes talents (étudiants, alternants ou jeunes diplômés), pour des missions en lien avec les thématiques environnementales (réduction de votre empreinte carbone, amélioration de l'impact environnemental d'une de vos activités, transition de votre chaîne logistique...). Porté par Bpifrance en partenariat avec l'ADEME, il vous permet de bénéficier d'une subvention pouvant atteindre 12 000€ (MAJ 04/10/2022 [Site du Ministère du Travail, de l'emploi et de l'insertion](#)), pour accélérer votre transition écologique et énergétique. [Lien BPI](#).  
Contact BPI : [Aidevte@bpifrance.fr](mailto:Aidevte@bpifrance.fr)
- **Pays de la Loire VTE** : La Région Pays de la Loire peut proposer un soutien complémentaire aux interventions de Bpifrance dans le cadre du dispositif national VTE. Cette aide s'adresse aux PME d'activité nécessairement industrielle, recrutant un jeune de moins de 30 ans, de niveau BAC+2 ou plus, positionné sur une fonction nouvelle et stratégique pour l'entreprise. Elle prend la forme d'une subvention de 4 000 €. Contact Région pour aller plus loin : 0228205670, dépôt du dossier [ici](#).
- **Recruter un alternant en situation de handicap – aide AGEFIPH ([Lien](#))** : Les montants maximums de ces aides financières pour le recrutement d'une personne handicapée sont de :
  - 3 000 € pour un contrat d'apprentissage;
  - 4 000 € pour un contrat de professionnalisation.

## APPRENTISSAGE ET PROFESSIONNALISATION

Dans le cadre du plan 1 jeune, 1 solution, le gouvernement a mis en place une aide exceptionnelle au recrutement des alternants, pour tous les contrats conclus entre le 1er juillet 2020 et le 31 décembre 2022, jusqu'au niveau master et pour toutes les entreprises.

À partir du 1er janvier 2023, le gouvernement pérennise le soutien au recrutement des alternants, pour tous les contrats d'apprentissage ou de professionnalisation conclus entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023, quel que soit le niveau de formation de l'apprenti et pour toutes les entreprises. Son montant s'élève dorénavant à 6 000 €, quel que soit l'âge de l'alternant.

En savoir plus sur les aides pour les contrats conclus avant le 1er janvier 2023 :

- **Aide exceptionnelle aux employeurs qui recrutent en apprentissage** : [Lien](#)
- **Aide exceptionnelle aux employeurs de salariés en contrat de professionnalisation** : [Lien](#).

En savoir plus sur les aides pour les contrats conclus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 : [Aides à l'embauche pour un contrat d'apprentissage | entreprendre.service-public.fr](#)

## TRANSITIONS COLLECTIVES

Dispositif « **Transitions Collectives** » : co-construit avec les partenaires sociaux. Il permet aux employeurs d'anticiper les mutations économiques de leur secteur et aux salariés d'être accompagnés pour se reconvertir, tout en sécurisant la rémunération pendant cette période, en favorisant la mobilité professionnelle et les reconversions à l'échelle d'un territoire. L'entreprise doit négocier un accord type GEPP (gestion des emplois et des parcours professionnels) enregistré auprès de la DREETS ou à défaut pour celles dont l'effectif est inférieur à 300 salariés, informer et consulter le comité social et économique (CSE), lorsqu'il existe (nouveau 2022).

Dispositif « **Transition Collective – Congé mobilité** » : Les entreprises qui mettent en place une Rupture Conventionnelle Collective (RCC) ou un accord de gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP) mentionnant le congé de mobilité peuvent utiliser ce dispositif.

L'instruction et la validation du parcours de Transitions collectives du salarié sont réalisées par l'Association Transitions Pro compétente pour sa région.

Pour en savoir plus : [Fiche DREETS PDL MAJ 05/04/2022](#) et [Transitions Collectives \(travail-emploi.gouv.fr\)](#) et Contact des DARP – Délégués Régionaux à l'Accompagnement des Reconversions Professionnelles en Pays de la Loire : [Lien Annuaire DARP](#).

## ACTIVITE PARTIELLE

Pour faire face à des problématiques de réduction d'activité liées notamment à la conjoncture économique et/ou circonstances exceptionnelles, les entreprises employant des salariés peuvent faire appel aux dispositifs d'activité partielle, qu'elle soit de droit commun ou de longue durée.

- **Activité partielle (de droit commun) ou APDC** : prévue pour faire face à une réduction d'activité conjoncturelle, elle est limitée à des périodes de trois mois maximum pour chacune d'entre elles. Le cumul des périodes autorisées ne pourra excéder six mois sur douze mois. Elle peut concerner l'ensemble des salariés et entraîner la suspension totale de l'activité.

La prise en charge (allocation versée à l'employeur) est fixée à 36% de la rémunération brute versée habituellement au salarié. S'agissant des dispositifs spécifiques de prise en

charge à 100%, le dispositif *ad hoc* d'activité partielle « salariés vulnérables » prend fin au 31 janvier 2023 (fin de l'activité partielle « garde d'enfants » au 31 juillet 2022).

Les délestages ponctuels impactant l'activité pourront, en dernier recours, entraîner une prise en charge au titre de l'activité partielle (de droit commun), si l'entreprise n'est pas en mesure d'aménager le temps de travail des salariés. La durée du délestage et, le cas échéant, la durée nécessaire à la remise en marche des unités de production, sont éligibles à l'activité partielle de droit commun (motif « Circonstances exceptionnelles », sous-motif « délestage »). [Lien](#).

- **Activité partielle de longue durée (APLD)** : prévue pour faire face à une réduction d'activité durable, l'APLD est mise en place après conclusion d'un accord d'entreprise, ou document unilatéral Employeur basé sur un accord de branche étendu. Elle permet la réduction d'activité d'un salarié jusqu'à 40% sur une durée maximale de 36 mois. Les licenciements économiques intervenus dans l'entreprise peuvent donner lieu à demande de remboursement des allocations versées.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, il n'est plus possible de transmettre à l'autorité administrative (pour validation ou homologation) un accord collectif ou un document unilatéral initial relatif à l'APLD. Seules les demandes de renouvellement d'autorisation fondées sur l'accord ou le DU existants pourront être instruites.

Dans le cadre du [plan de résilience économique et sociale](#) destiné aux entreprises suite au conflit en Ukraine, le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion précise les règles applicables à la mobilisation des dispositifs d'activité partielle (AP) et d'activité partielle de longue durée (APLD) pour faire face aux conséquences économiques qui en découlent. [Lien](#).

## FORMATION DES SALARIES

Le dispositif **FNE Formation** est renforcé pour développer les compétences des salariés placés en activité partielle et ceux des entreprises en difficulté. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le dispositif est mis en place par conventionnement entre le MTEI et les OPCO.

La prise en charge par le FNE Formation est comprise entre 40% et 100% et dépend de la taille de l'entreprise et qu'elle soit placée en activité partielle (APDC ou APLD) ou non lors de sa demande.

Cible : toute entreprise concernée par les conséquences de la crise et bénéficiaire d'une autorisation de recours à l'activité partielle, en difficulté, ou confrontées à des mutations économiques, technologiques et/ou à une reprise d'activité et tout salarié indépendamment de la catégorie socio-professionnelle et du niveau de diplôme. Contact : votre OPCO. Plus d'infos : [site de la Dreets MAJ 23/02/2022](#).

## PARTIE 2 : ECONOMIE - FINANCES

### PROJET D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre de France 2030 et du Programme d'investissements d'avenir (PIA 4), des moyens importants sont engagés pour encourager et aider les entreprises à investir. Ces facilités sont accordées à travers des **Appels à projet (AAP)** et **Appel à manifestation d'intérêt (AMI)**. Pour le volet « industrie », ils sont recensés dans le tableau pdf accessible via le **Lien Site DREETS PDL (MAJ au 24/01/2023)**.

Contact DREETS : Jean-Christophe JUVIN - [jean-christophe.juvin@dreets.gouv.fr](mailto:jean-christophe.juvin@dreets.gouv.fr)

Ces AAP ou AMI complètent la panoplie d'aides, de prêts ou d'accompagnements, proposés le plus souvent par des opérateurs de l'État ou des collectivités pour encourager les investissements dans la transition écologique et numérique. Ces aides sont recensées ci-dessous :

### INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES

#### ➤ Outils industriels

- **Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Industrie du Futur**

Cet AMI, proposé par la Région Pays de la Loire, a pour objet d'appuyer les entreprises industrielles (PME et petites ETI) des Pays de la Loire dans la modernisation de leur outil de production (automatisation, numérisation, environnement de travail ...). L'accompagnement proposé par la Région repose sur une logique de parcours en trois étapes possibles :

- Volet 1 – diagnostic et faisabilité : subvention jusque 80 % de dépenses de conseil externe (plafonnée à 23 000 €) en amont du projet,
- Volet 2 - Intégration / Test / Preuve du concept : prêt à taux 0 jusque 40 000 € pour participer à amortir les dépenses internes ou externes liées à la préparation du projet,
- Volet 3 - Déploiement opérationnel : soutien à la mise en œuvre du programme d'investissements déployé suite aux volets précédents, et aux conséquences sur la trésorerie de l'entreprise (croissance du BFR) - l'aide proposée par la Région prend principalement la forme d'un prêt de moyen terme avec un fort différé de remboursement du capital, complété dans certains cas (PME justifiant d'un parcours complet) par un petit volant de subvention (l'ensemble prêt + éventuelle subvention pouvant aller jusque 400 000 € sans dépasser le niveau des financements privés alloués au projet).

Pour candidater : [lien site de la Région Pays de la Loire](https://www.paysdelaloire.fr/industrie-du-futur)

Contact Région : [industriedufutur@paysdelaloire.fr](mailto:industriedufutur@paysdelaloire.fr)

Les développeurs de l'agence régionale Solutions & Co sont par ailleurs à la disposition des entreprises dans leurs démarches ([solutions-eco.fr](https://www.solutions-eco.fr))

- **Diag Carto-flux**

Mission de conseil « flash » comprenant un diagnostic industriel suivi d'un plan d'action. Accompagnement sur 4 jours avec un expert sélectionné par Bpifrance pour réaliser une cartographie des flux industriels de type « Value Stream Mapping » sur l'un de vos flux de

production et identifier des gains rapidement actionnables. Lien : [Diag Carto-Flux](#) (bpifrance.fr). Contact Bpifrance : francois.pohier@bpifrance.fr

## ➤ Structuration de sa démarche de transition écologique

### • **Parcours sobriété**

Avant même un diagnostic et l'élaboration d'un plan d'actions ambitieux de sobriété énergétique (étapes nécessaires pour aller plus loin dans votre démarche de transition environnementale), vous pouvez dès aujourd'hui initier une démarche de sobriété et d'efficacité énergétique et mettre en œuvre des premières actions simples, rapides et sans investissements importants, qui auront un effet immédiat sur la réduction de votre consommation. L'ADEME propose un parcours sobriété, qui recense des exemples d'actions concernant différents volets : chauffage, climatisation et ventilation, éclairage, numérique, process techniques et utilités, implication de vos équipes... [Lien](#).

### • **Diag Eco-Flux**

Programme premium d'accompagnement personnalisé sur 12 mois à destination des entreprises (dont le site compte entre 20 à 250 salariés sur le territoire français), pour optimiser les coûts et réaliser rapidement des économies durables, en réduisant les pertes en énergie, matière, déchets et eau ([Lien](#)) Contact BPI France : [diagecoflux@bpifrance.fr](mailto:diagecoflux@bpifrance.fr). (En partenariat avec l'ADEME).

### • **Décarbon'action**

Programme premium d'accompagnement personnalisé de 12 jours à destination des entreprises (de moins de 500 salariés), pour mesurer les émissions de gaz à effet de serre de votre entreprise, Définir un plan d'actions pour les réduire et être accompagné pour mettre en œuvre vos premières actions et les valoriser. [Lien](#). Contact BPI France : [diagdecarbonaction@bpifrance.fr](mailto:diagdecarbonaction@bpifrance.fr) (En partenariat avec l'ADEME).

### • **Diag Ecoconception (PME) :**

Programme premium d'accompagnement personnalisé sur 6 à 8 mois à destination des PME (groupes de moins de 250 salariés), pour améliorer la performance environnementale de vos produits, services et procédés, sensibiliser les équipes en internes, évaluer les impacts, identifier les leviers d'amélioration, préparer un plan d'action. [Lien](#). Contact BPI France : François Pohier, [francois.pohier@bpifrance.fr](mailto:francois.pohier@bpifrance.fr) (En partenariat avec l'ADEME).

### • **Accompagnement écoconception**

Ouvert à toutes les entreprises, en complément du diag écoconception cité ci-dessus (réservé aux PME), dispositif de soutien pour amorcer et mettre en œuvre une démarche d'écoconception. [Lien](#). Contacts ADEME : Loire-Atlantique (Olivier BENOIT, [olivier.benoit@ademe.fr](mailto:olivier.benoit@ademe.fr), 02 40 35 52 65) et Autres départements (Philippe VINCENT, [philippe.vincent@ademe.fr](mailto:philippe.vincent@ademe.fr), 02 40 35 80 26).

### • **Fonds Tourisme durable**

Il permet aux restaurateurs et hébergeurs situés en zone rurale de :  
-se faire accompagner par un des partenaires de l'ADEME pour un diagnostic gratuit et la conception d'un plan d'actions pour accélérer leur transition écologique,  
-d'accéder à des aides forfaitaires dans tous les domaines de la transition écologique : réduction maîtrise de leurs coûts fixes (énergie, eau, déchets, gaspillage alimentaire), ancrage dans les territoires et la chaîne de valeur locale avec des produits de qualité, outils de communication pour valoriser l'engagement écologique... [Lien Site](#).  
Contact au sein de l'ADEME Pays de la Loire : Pierre Chabret ([pierre.chabret@ademe.fr](mailto:pierre.chabret@ademe.fr))

- **Prêt vert et prêt vert bonifié**  
Prêt sans sureté, pour les petites et moyennes entreprises ayant bénéficié du diag Eco-flux qui souhaitent engager un projet de transition écologique et énergétique jusqu'à 1 M€ sur une durée pouvant aller jusqu'à 10 ans pour cofinancer les programmes d'investissement visant à maîtriser et diminuer les impacts environnementaux des procédés, notamment dans une démarche d'économie circulaire, améliorer la performance énergétique des sites ... [Lien](#)
- **Prêt économies d'énergie - BPIFrance**  
Pour les TPE et PME de plus de 3 ans engageant un programme d'investissement dans le but d'améliorer leur efficacité énergétique. Il finance les équipements éligibles aux certificats d'économie d'énergie des secteurs « bâtiments tertiaires », « industrie », ainsi que les prestations, matériels et travaux liés pour un montant pouvant aller jusqu'à 500 000 euros sur une durée de 3 à 7 ans maximum dont un différé d'amortissement pouvant aller jusqu'à 2 ans maximum. [Lien](#).

### ➤ Consommation des énergies moins carbonées

- **Fonds Chaleur**  
L'ADEME, via son [Fonds Chaleur](#), propose un soutien technique et financier pour la production de chaleur et de froid à partir d'énergies renouvelables :  
-conduire une étude de faisabilité technique et économique d'installation de production de chaleur renouvelable ([biomasse](#), [géothermie](#), [solaire thermique](#), [méthanisation](#)) et d'[extension des réseaux de chaleur ou de froid](#), qui peut être soutenue jusqu'à 70% par l'ADEME.  
-investir dans des équipements performants de production de chaleur renouvelable : [biomasse](#), [réseaux de chaleur ou de froid](#), [géothermie](#), [solaire thermique](#), [méthanisation](#)...  
Par exemple, l'ADEME pourra par exemple financer jusqu'à 60% pour le raccordement à un réseau de chaleur ou de froid.  
Depuis 2009, plus de 5300 entreprises et collectivités ont été accompagnées et financées par le Fonds Chaleur de l'ADEME. 350 millions d'euros ont été ainsi engagés au profit de plus de [600 installations EnR sur le territoire](#). Quelques témoignages d'entreprises en vidéo : agro-alimentaire ([ici](#) et [ici](#)), papier-carton ([ici](#) et [ici](#)), mécanique ([ici](#) et [ici](#)), [aéronautique](#), [cosmétique](#), [agriculture](#), [santé](#)...  
Contact ADEME : [romain.lavielle@ademe.fr](mailto:romain.lavielle@ademe.fr)  
Rappel : Ne sont pas éligibles aux financements ADEME les opérations déjà commencées ou commandées avant la date de dépôt de demande d'aide.

---

## INNOVATION ET PROJET DE R&D

### ➤ Tout secteur

- **Pays de la Loire Innovation** permet d'assurer une bonne coordination des actions de la Région et de Bpifrance en matière de soutien à l'innovation, en privilégiant une logique de parcours à travers les différents outils d'accompagnement proposés aux entreprises quel que soit le stade de maturité de leur projet. La Région confie la gestion d'une enveloppe annuelle à Bpifrance, pour financer trois types d'aides correspondants à 3 phases spécifiques dans un parcours d'innovation :  
-Soutenir les initiatives : « Pays de la Loire Initiative Innovation » correspond à la toute première démarche innovante d'un individu ou d'une entreprise (plafond à 7 K€) ; contact : [contact\\_rdi@solutions-eco.fr](mailto:contact_rdi@solutions-eco.fr)  
-Accompagner les premières phases d'un projet innovant : « Pays de la Loire Accès Innovation » pour valider la faisabilité technico-économique ou « Pays de la Loire Accès

Recherche », pour maturer un projet en lien avec un laboratoire de recherche (plafond à 50 K€) ; contact : [bpifrance.fr](http://bpifrance.fr) ; 02 51 72 94 00

-Accompagner le déploiement du projet : avances remboursables et prêts innovation R & D accordés par Bpifrance ; contact : [bpifrance.fr](http://bpifrance.fr) ; 02 51 72 94 00

- France 2030 (ex-Programme d'investissement d'avenir PIA) :
  - Au plan régional : **[Le France 2030 régionalisé \(ex PIA\)](#)** :  
**-Le volet Innovation**  
-Une subvention pour les projets en phase de faisabilité, d'un montant compris entre 100 000 et 200 000 €  
-Une avance remboursable pour les projets en phase de développement, d'un montant compris entre 200 000 et 500 000 €.  
**-Le volet structuration de filière** ([voir](#)) apporte une aide allant jusqu'à 50% pour soutenir des projets ayant pour but la mise en commun de moyens, la réalisation d'unités industrielles partagées ou la mise au point d'outils collaboratifs, servant les PME d'une filière.  
Contact : [Jean-christophe.juin@dreets.gouv.fr](mailto:Jean-christophe.juin@dreets.gouv.fr) [Lien Site dédié](#)  
**-Le volet I-DEMO régionalisé** : pour les projets collaboratifs de recherche et développement intrarégionaux et interrégionaux via consortium à 5 partenaires maxi (projets 1 M€ à 4 M€). L'appel à projet i-démo régionalisé est ouvert à partir du 20 juin 2022 jusqu'à épuisement des fonds et selon un calendrier de relèves semestrielles. Les prochaines relèves auront lieu le 26 avril 2023 et 26 octobre 2023. Pour en savoir plus : [Lien](#).
    - Au plan national : **[Les stratégies d'accélération](#)**  
-Lors de la présentation du plan France Relance en septembre 2020, le Premier ministre a annoncé le lancement de stratégies d'accélération pour l'innovation. Elles s'inscrivent dans le cadre du quatrième Programme d'investissements d'avenir (PIA4). Ces stratégies visent à identifier les principaux enjeux économiques et technologiques d'avenir et à y investir de façon exceptionnelle et globale (financements, normes, fiscalité...). Le PIA 4 y consacra 12,5 milliards d'euros d'ici à 2025, sur les 20 milliards dont il est doté.  
Les AMI et vie sont en cours de déploiement. Pour en savoir plus : [Lien](#).
- **Crédit d'impôt Recherche (CIR), Crédit d'impôt d'Innovation (CII)** ([Lien](#))
- **Statut de Jeune Entreprise Innovante** Une nouvelle entreprise qui investit dans la recherche et le développement (R&D) a le statut de jeune entreprise innovante (JEI) ou de jeune entreprise universitaire (JEU). Elle peut bénéficier d'exonérations fiscales et sociales. Le statut de JEI a été étendu aux JEU qui constituent une catégorie particulière de JEI. [Lien](#) pour voir les conditions. Dans la loi de finances 2023, le régime d'exonération d'impôt sur les bénéfices, de taxe foncière et de contribution économique territoriale bénéficiant aux jeunes entreprises innovantes (JEI) est maintenu jusqu'au 31 décembre 2025 (l'échéance avait été initialement fixée au 31 décembre 2022). Par ailleurs, le critère d'âge des JEI est modifié. Désormais il s'appliquera aux entreprises créées depuis moins de huit ans (contre 11 en 2022). [Lien](#).
- **French Fab Investment Desk** est un service public destiné à accompagner les entreprises françaises ayant des projets d'investissement industriel. Le porteur de projet bénéficie d'un référent pour l'orienter dans ses démarches, le conseiller et l'accompagner pour accélérer son investissement industriel. [Présentation du dispositif](#). [Contacts RUI](#).
- **Fonds d'investissement PSIM** (Programme de soutien à l'innovation majeure), pour les start-ups lauréates du Concours mondial d'innovation, géré par Bpifrance. [Fiche](#)

- **Aide au développement Deeptech**, plafonnée à 2 000 000€, accordée sous forme mixte de subvention et d'avance récupérable, pouvant couvrir jusqu'à 45 % des dépenses éligibles prévisionnelles. ([voir](#))

## SECURITE ECONOMIQUE / CYBERSECURITE

En raison des tensions géoéconomiques engendrées par la crise sanitaire, le conflit russo-ukrainien et le régime de sanctions économiques, la mise en œuvre de mesures de sécurité économique et le renforcement du niveau de vigilance sont essentielles pour garantir la protection des entreprises.

Deux outils de sécurité économique permettant d'évaluer la menace et de se prémunir contre les risques :

- **Outil d'auto-évaluation de sécurité économique**, mis en place par le Service de l'information stratégique et de la sécurité économiques (SISSE) du ministère de l'Economie : [Diese | Information stratégique et sécurité économiques \(entreprises.gouv.fr\)](#)
- La sécurité économique au quotidien en **28 fiches thématiques** | Information stratégique et sécurité économiques ([entreprises.gouv.fr](#))

S'agissant plus particulièrement de la cybersécurité, les entreprises sont incitées à :

- suivre attentivement les alertes et avis de sécurité émis par le Centre gouvernemental de veille, d'alerte et de réponse aux attaques informatiques (CERT-FR) [\[MàJ\] Tensions internationales – Menace cyber – CERT-FR \(ssi.gouv.fr\)](#)
- mettre en œuvre les cinq mesures cyber préventives prioritaires détaillées ci-dessous. [https://www.ssi.gouv.fr/uploads/2022/02/20220226\\_mesures-cyber-preventives-prioritaires.pdf](https://www.ssi.gouv.fr/uploads/2022/02/20220226_mesures-cyber-preventives-prioritaires.pdf)

## ACCOMPAGNEMENT / CONSEIL

- **Pays de la Loire Conseil** : dans un environnement économique en mutation, la Région Pays de la Loire aide les TPE et PME à recourir à une expertise de conseil extérieure dans leur prise de décision en termes de croissance et/ou de repositionnement. Les thématiques d'études éligibles sont les suivantes : transition numérique, cybersécurité, stratégie de levée de fonds, ressources humaines dans une étape clé de la vie de l'entreprise, responsabilité sociétale des entreprises (RSE), analyse stratégique, faisabilité économique des projets (tourisme et ESS), stratégie touristique territoriale. Le soutien régional prend la forme d'une subvention d'une intensité d'aide maximale de 30 % du montant HT des coûts admissibles, plafonnée à 15 000 € : [informations et candidature](#).
- **Médiation des entreprises** : mobilisable pour régler à l'amiable un litige (ex : retard de paiement, services ou marchandises non conformes...) avec une autre entreprise ou un donneur d'ordre public. Elle est gratuite et menée avec une stricte obligation de confidentialité. Pour la mobiliser : [voir](#)
- **Médiateur de l'énergie** : voir Partie Focus Energie.

- **Dinamic+** : propose aux entreprises un accompagnement, individuel et collectif via des journées de conseil, de formation des salariés et de mise en réseau. Les entreprises fragilisées peuvent faire appel à l'option BOOSTER (payant mais partiellement pris en charge par les fonds publics) pour répondre rapidement à leur préoccupation de consolidation de leur situation financière. Contact : Chambres de commerce et d'industrie et <https://www.dinamicplus.fr/>.
- **L'initiative France Num pour la transformation numérique**  
L'initiative France Num a pour objectif de vous accompagner dans votre transformation numérique pour développer votre activité au moyen du numérique plutôt pour les PE/PME. Cette initiative se concrétise notamment par un site internet <https://www.francenum.gouv.fr/> qui vous permet :
  - de consulter des témoignages et des retours d'expérience d'entrepreneurs qui ont intégré le numérique dans leur activité, ce qui leur a permis de développer leur chiffre d'affaires,
  - de sélectionner des ressources pratiques pour comprendre les enjeux ou mettre en œuvre des outils numériques, d'être alerté sur l'actualité des dispositifs nationaux et régionaux dédiés à la transformation numérique,
  - de trouver une formation ou un accompagnement gratuit financé par France Num,
  - de trouver un expert numérique proche de chez vous,
  - de connaître les partenaires de l'initiative,
  - de parcourir les offres de financement dédiées à la transformation numérique.
- **Dispositif HELP pour les travailleurs indépendants**  
Pour les travailleurs indépendants et chefs d'entreprise qui rencontrent des difficultés majeures, les organismes de Sécurité sociale - Urssaf, Caf, Cnam, Carsat - proposent un accompagnement individualisé, coordonné et accéléré pour apporter des réponses concrètes sur le champ de la santé, des prestations sociales et du recouvrement, tout en maintenant une confidentialité sur le dossier. [Lien](#).

Les dispositifs de conseil/accompagnement spécifiques [au secteur automobile](#) [Lien](#) :

- **Dispositifs d'accompagnement CASH** : accompagnent des PME et ETI fragiles de la filière (ou en lien avec) à la gestion de la trésorerie par le co-financement d'une prestation de conseil (reste à charge d'uniquement 4.8K€ TTC / module de 10j à 2-3 mois de prestations). Contact : [françois.pohier@bpifrance.fr](mailto:françois.pohier@bpifrance.fr)
- **Dispositifs d'accompagnement SPOT** : accompagnent des PME, ETI et filiale de grands groupes de la filière automobile dans leurs démarches de transformation également par le co-financement de prestation de conseil (reste à charge de 4.8K€ TTC / module de 10j à 2-3 mois de prestations). Contact : [françois.pohier@bpifrance.fr](mailto:françois.pohier@bpifrance.fr)
- **Dispositifs d'accompagnement diversification, compétitivité et trésorerie** : afin d'aider les entreprises à faire face aux mutations en cours dans l'industrie automobile (électrification des motorisations, automatisation des véhicules, connectivités,...) à préserver et renforcer leur niveau de trésorerie, à améliorer leur compétitivité et à se diversifier, des dispositifs d'accompagnements individuels spécifiques pilotés par la PFA, sous forme d'appui conseil, ont été mis en place. [Accompagnement à la diversification industrielle – ID4CAR](#). Contact Antoine Surgot : [antoine.surgot@id4car.org](mailto:antoine.surgot@id4car.org)

## AIDES FINANCIERES LIEES A L'EXPLOITATION

### ➤ En réponse à la crise de l'énergie

Voir Partie Focus Energie

### ➤ En réponse à la crise grippe aviaire

Le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, Marc Fesneau ([Communiqué de presse du 13/12/2022](#)), décide de procéder au versement d'une seconde avance à compter de mi-janvier pour soulager la trésorerie des éleveurs de volailles touchés par l'influenza aviaire. L'État a déployé des dispositifs d'indemnisation inédits pour l'ensemble des maillons des filières volailles pour soutenir les filières durement touchées par l'épizootie d'influenza aviaire de 2021-2022 :

- **Indemnisation sanitaire** des foyers dont l'euthanasie a été ordonnée par l'État. [Lien](#).
- **Indemnisation économique liée aux restrictions sanitaires** est un dispositif de compensation des pertes par type d'activité. [Lien](#).

## AIDES LIÉES AU FINANCEMENT – FONDS PROPRES ET QUASI-FONDS PROPRES

### ➤ Les fonds d'investissement et outils soutenus par l'Etat

Le gouvernement incite les entreprises à renforcer les fonds propres ou les quasi-fonds propres.

- **Prêts Participatifs Relance (PPR)** constitue un levier de financement long entre les fonds propres et la dette. Distribué par les établissements de crédit jusqu'au 31 décembre 2023, le PPR permet de financer, dans la durée, des opérations d'investissement (qu'il s'agisse de renforcement et de modernisation de l'outil de production ou d'investissement en R&D) ainsi que des projets de développement (transition numérique ou énergétique, développement commercial en France ou à l'international, opportunités de croissance externe). Sont éligibles les petites et moyennes entreprises (PME) ou des entreprises de taille intermédiaire (ETI) viables, immatriculées en France, qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 2M€, ayant des perspectives de développement, mais dont la structure de bilan a été affaiblie par la crise. Contact : Vos interlocuteurs bancaires. [Lien](#). [FAQ](#).
- **Obligations Relance (OR)**, instrument de financement long terme exceptionnel (8 ans), cumulable sous conditions au PPR. Ce financement, compris entre 2 M€ et 100 M€ est destiné à toute PME et ETI, viable et dynamique, immatriculée en France, en recherche de renforcement de leur situation financière. Elles sont distribuées jusqu'au 31 décembre 2023 par 7 sociétés de gestion de portefeuille habilitées. Contact : Vos interlocuteurs bancaires. [Lien](#).

A noter : les prêts participatifs Relance et les obligations Relance sont cumulables.

### ➤ Les fonds d'investissement et outils par filière

Il est aussi possible de bénéficier du soutien des fonds d'investissement par filière (aéronautique, automobile, tourisme : voir ci-dessous, partie Projet d'investissement).

#### Automobile

- **Fonds d'avenir automobile (FAA 2)**. Le Fonds Avenir Automobile 2 va s'étaler sur une période de 15 ans afin de pouvoir répondre à long terme aux enjeux de la filière. 80 % du Fonds, soit 420 millions d'euros seront investis dans environ une quinzaine de groupe sous-

traitants, tandis que les 20 % restant seront investis en « fonds de fonds » (investissements privés et complémentaire au FAA 2). Ce sont les entreprises porteuses de nouvelles technologies qui bénéficieront de l'enveloppe principale, mais également celles qui ont souffert des conséquences économiques brutales de la crise sanitaire, avec des enveloppes allant de 3 à 50 millions d'euros investis en fonds propres ou quasi-fonds propres. C'est un véritable dialogue stratégique avec les dirigeants qui va s'engager à travers ce fonds de soutien qui jouera un rôle actif dans l'accompagnement et la [gouvernance](#) des sociétés concernées.. [Lien](#).

Contacts : [nicolas.treuil@dreets.gouv.fr](mailto:nicolas.treuil@dreets.gouv.fr)

## Aéronautique

- **Fonds d'investissement aéronautique Ace Aéro Partenaires** : apporte un soutien en fonds propres aux projets permettant de préserver les savoir-faire critiques ou d'améliorer la compétitivité des PME et ETI. [Lien](#).  
Fonds géré par Ace Management ([contact](#)). Contacts en Pays de Loire : [amine.benzidir@dreets.gouv.fr](mailto:amine.benzidir@dreets.gouv.fr) et [helene.forest@paysdelaloire.fr](mailto:helene.forest@paysdelaloire.fr)

## Nucléaire

- **Fonds France Nucléaire**. Le fonds d'investissement « Fonds France Nucléaire (FFN) », doté au total de 200 M€ par l'Etat et EDF et géré par la société Siparex, permet de soutenir en fonds propres les PME et les ETI sensibles de la filière nucléaire et d'accompagner leur croissance. Le fonds intervient en position minoritaire, de manière autonome ou en co-investissement, et bénéficie de l'expertise des acteurs clefs de la filière nucléaire. [Lien](#).  
Contact : [Siparex](#)

## Tourisme

- **Fonds Avenir Soutien Tourisme (FAST)** : co-abondé par la Région des Pays de la Loire, il offre une solution de financement en quasi-fonds propres (Obligations Convertibles) mobilisables dans des délais courts, de 50k€ à 400k€. Finance à la fois un redéploiement pour les entreprises frappées par le covid, et des projets de développement et de transformation (digitale, écologique...) (SA ou SAS au CA de min 0,5M€, EBITDA positif pre 2020). [Lien](#). Contact : [BPI France](#)
- **Fonds France Investissement Tourisme (FIT 2)** : offre également une solution de financement en fonds propres ou quasi-fonds propres mobilisables dans des délais courts. Tickets : 400k€ - 7000k€ (SA ou SAS au CA de min 1M€, EBITDA positif pre 2020). [Lien](#). Contact : [BPI France](#)
- **Foncière du tourisme Pays de la Loire**, permet aux entreprises du tourisme propriétaires de leurs murs de dégager de la trésorerie en les cédant à la foncière, qui opère une rénovation énergétique et donne ensuite une option de rachat. [Lien](#). Contact : Solution and co.
- **Pays de la Loire Investissement touristique (PLIT)** : il permet d'accélérer le soutien de la Région des Pays de la Loire, aux porteurs de projets touristiques par un dispositif unique, souple, permettant une adaptation du soutien régional à la typologie de chaque projet, à son impact en termes d'emplois et à son attractivité, privilégiant une intervention régionale sous forme de prêts pour un meilleur effet levier et un meilleur « recyclage » des soutiens publics. [Lien](#). Contact : [tourisme@paysdelaloire.fr](mailto:tourisme@paysdelaloire.fr)

### ➤ **Les fonds d'investissement et outils [régionaux](#)**

Le Conseil régional Pays de la Loire abonde les fonds suivants :

- **Fonds « Pays de la Loire Croissance 2 »**

Il cible l'accompagnement des entreprises industrielles et services à l'industrie (prioritairement les PME et quelques ETI) en situation de sous-performance économique temporaire sur des tickets de 500 K€ à 2.5M€. Opérateur : Siparex. [Fiche](#). Contact : Gaël TRELOHAN - 02 28 20 63 10.

- **Fonds Yotta Smart Industry**

Fonds dédié aux PME industrielles ou de services à l'industrie qui placent l'Industrie 4.0 au cœur de leur stratégie de développement. Le fonds vise particulièrement les PME françaises rentables qui cherchent à : optimiser les processus de production ; économiser les ressources (et notamment réduire leur empreinte carbone) ou à proposer de nouvelles offres : personnalisation, services... Ces financements sont compris entre 1 M€ et 10 M€. Contact : Gaël TRELOHAN - 02 28 20 63 10

- **Fonds OV4**

Fonds dédié aux investissements dans des sociétés du Grand Ouest agissant dans les secteurs de la santé (hors biotech), de l'écotechnologie, ou du Digital. Ayant déjà démontré un premier succès commercial sur leur secteur, elles souhaitent accélérer leur croissance par l'innovation ou par un déploiement à l'international. Tickets d'investissement de 1 à 5 M€. Contact : Gaël TRELOHAN - 02 28 20 63 10

- **Pays de la Loire Relance (PLR)**

Un dispositif pour financer les projets de croissance des PME "in bonis" avant la crise sanitaire et dont la relance d'activité est pénalisée par un endettement trop lourd rendant l'obtention de nouveaux financements difficile. Doté de 9,1M€ dont 51 % la Région, 5 % la CCIR et 44 % de fonds bancaires, Pays de la Loire Relance cible les PME de taille plus petite et notamment les PME familiales, dont l'endettement est important et pour lesquelles le maintien de l'implication des banques partenaires vers de nouveaux emprunts nécessite de renforcer leur capital, pour des montants de 100 à 300 K€. PLR, dans son fonctionnement, propose une approche innovante et inédite puisque les conditions de sortie sont définies et connues du dirigeant de l'entreprise, dès l'entrée au capital. [Lien](#)  
Contact : Gaël TRELOHAN - 02 28 20 63 10.

- **Fonds GOCA 3**

Fonds multirégional pour financer l'amorçage, majoritairement deeptech. Positionné sur la transition énergétique, la transition numérique et également sur le secteur de la santé. Tickets d'investissement moyens de 2-2,5 M€ avec un maximum à 7 M€. Contact : Gaël TRELOHAN - 02 28 20 63 10

## AIDES LIEES AU FINANCEMENT – PRETS ET GARANTIE

### ➤ **Financements Moyen/Long Termes généraux**

- **Prêts garantis par l'Etat (PGE) « Résilience »**

Par [arrêté du 30 décembre 2023](#) portant modification à l'arrêté du 23 mars 2020, le dispositif PGE « résilience » est prorogé [jusqu'au 31/12/2023](#). Les entreprises fortement pénalisées par les conséquences économiques du conflit en Ukraine pourront bénéficier, à compter de la publication de l'arrêté, d'un « PGE Résilience », couvrant jusqu'à 15% de leur chiffre d'affaires annuel moyen au cours des trois dernières années, pour faire face à

leurs éventuelles difficultés de trésorerie. [Communiqué de presse du Ministère de l'Economie et des Finances du 7 avril 2022](#). Contacts : établissements bancaires. [FAQ PGE du 27 septembre 2022](#).

- **Fonds de développement économique et social (FDES)**, qui permet, via l'intervention du CODEFI (voir ci-dessous) d'accéder à des prêts participatifs (quasi-fonds propres) pour compléter un tour de table financier.
- **Prêt Croissance Industrie (sans sûreté)**  
Le prêt destiné aux entreprises qui souhaitent réaliser un programme d'investissement à fort impact économique, qui sera créateur d'emplois (PME) et/ou (ETI) indépendantes (jusqu'à 5 000 salariés). Opéré par Bpifrance, ce prêt est particulièrement adapté au financement du besoin en fonds de roulement, qui naît des difficultés d'approvisionnement. Il s'agit d'un prêt à taux fixe, d'un montant compris entre 500 000 et 5 millions d'euros, dans la limite des fonds propres et quasi-fonds propres de votre entreprise. La durée du prêt est fixée à 7 ans (jusqu'à 10 ans pour les bénéficiaires du secteur industriel), dont 24 mois de différé d'amortissement en capital. [Lien](#).  
Dans le cadre du plan de résilience, il est prévu que ce prêt sera ouvert aux entreprises du BTP ([voir les annonces du plan de résilience](#)).
- **Prêt Croissance Relance (sans sûreté)**  
Il s'agit de financer les investissements immatériels, les investissements corporels à faible valeur de gage, l'augmentation du besoin en fonds de roulement liée à la mise en œuvre du programme ainsi que les opérations de croissance externe. Au bénéfice des TPE, PME et ETI indépendantes de +3 ans d'existence, tout secteur d'activité. Montant minimum : 50 000 euros à 5 000 000 euros. 2 à 10 ans, avec un différé d'amortissement en capital de 2 ans maximum. Aucune sûreté sur les actifs de la société, ni sur le patrimoine du dirigeant. [Lien](#).
- **Prêt Industrie PME (sans garantie)**  
Le Prêt Industrie PME peut financer : les coûts de mise aux normes, dépenses liées au respect de l'environnement, les frais de recrutement et de formation, les frais de prospection, dépenses de publicité, matériels, progiciels, équipements à faible valeur de revente, la croissance externe, les besoins en fonds de roulement... De 50 000€ à 2 000 000€ dans la limite des fonds propres et quasi-fonds propres de l'entreprise. Le prêt est prioritairement associé à un financement extérieur, à raison de 1 pour 1. Durée modulable de 2 à 10 ans, comprenant un différé d'amortissement en capital de 24 mois maximum. [Lien](#).
- **Prêt Croissance TPE/PME**  
Le Prêt croissance mis en œuvre par Bpifrance et abondé par la Région des Pays de la Loire permet de financer les investissements immatériels et l'augmentation du besoin en fonds de roulement dans le cadre d'un programme global de développement. Il s'agit d'un prêt participatif compris entre 10 000 € et 50 000 € pour une durée de 5 ans qui doit obligatoirement être adossé à un autre financement privé de type bancaire et qui bénéficie d'un différé d'amortissement du capital de 12 mois et d'un taux préférentiel. Les bénéficiaires sont les TPE et PME de 3 et 50 salariés, de plus de 3 ans. Interlocuteur : Bpifrance.
- **Prêt Pays de la Loire Redéploiement**  
Directement attribué par la Région, soutien rapide, sur mesure et suffisamment important (fourchette de 50 000 à 2 000 000€, à un taux TEG de 2,03 % sans garantie ni coûts additionnels) pour créer un effet levier substantiel sur des financements privés. Le

remboursement peut être très différé (jusqu'à 3 ans). Adapté aux projets d'entreprises structurants, notamment dans l'industrie, l'artisanat de production, les services qualifiés à l'industrie et le tourisme, qui nécessitent de s'inscrire dans la durée. Il prend la forme d'un prêt de trésorerie sur mesure, non affecté et sans aucune garantie, réaménageable en cas de besoin. [Lien](#) et contact : [poleindustrie@paysdelaloire.fr](mailto:poleindustrie@paysdelaloire.fr)

- **Médiation du crédit pour le rééchelonnement des crédits bancaires**

Les banques se sont engagées à examiner favorablement et de manière personnalisée les moratoires ou les reports d'échéances nécessaires pour les entreprises subissant toujours des restrictions d'activité. Les entreprises concernées peuvent mobiliser la médiation du crédit en cas de difficultés. [Lien](#).

En cas de refus de PGE, la médiation du crédit ([voir](#)) assurée par la Banque de France, prend le relais. En cas d'échec, si l'entreprise justifie de perspectives réelles de redressement de l'exploitation et ne fait pas l'objet de l'une des procédures collectives d'insolvabilité, il est possible d'obtenir, côté Etat ([Lien](#)) :

- Pour les petites et moyennes entreprises (hors micro-entreprises) et les entreprises de taille intermédiaires (ETI) : Dans le cadre du plan de résilience, **les prêts bonifiés de l'État** pourront être accordés jusqu'au 31 décembre 2023 depuis le [décret du 21 décembre 2022](#) modifiant le décret du 12 juin 2020. Le barème des taux a été modifié par [arrêté du 22 décembre 2022](#).

➤ **Financements Court Termes généraux**

- **Prêt Avance +** : Pour toutes les entreprises : avances de trésorerie par la mobilisation de créances commerciales liées aux commandes et marchés d'acheteurs publics et privés agréés par BPIFrance. A partir de 100k€ pour une durée d'un an renouvelable. [Lien](#).

**Pour les entreprises exportatrices**, le gouvernement a mis en place 4 mesures phares :

- **BPIFrance Assurance Export** : les dispositifs caution / préfinancement et assurance prospection sont repassés à la normale depuis début 2022. [Lien](#).
- **Assurance-prospection** : Elle est versée sous forme d'une avance et son remboursement est composé d'un remboursement forfaitaire minimum de 30% puis d'un remboursement complémentaire sur la base du chiffre d'affaires réalisé dans les pays visés ou pris en charge par l'Etat si le succès n'est pas avéré. L'Assurance Prospection prend en charge une partie des frais de prospection engagés par l'entreprise qui n'ont pu être amortis par un niveau suffisant de ventes sur la zone géographique couverte. ([Lien](#)).
- **Garantie Cap Franceexport (Garantie « complémentaire »)** dans le cas où l'assureur-crédit souhaite se désengager partiellement d'une opération, l'Etat peut réassurer jusqu'au double de la garantie dite « primaire » qui est la garantie émise par l'assureur-crédit privé. En d'autres termes, l'Etat prend en charge jusqu'au 2/3 tiers des risques de l'opération. L'entreprise assurée bénéficie de la quotité garantie fixée par l'assureur-crédit privé au titre de la garantie primaire, et qui peut atteindre 90%. La garantie est octroyée conformément à l'arbitrage fait par l'assureur-crédit privé sur sa garantie primaire.
- **Garantie Cap Franceexport + (Garantie « intégrale »)** : dans le cas où l'assureur-crédit privé souhaite se désengager totalement d'une opération, l'Etat peut réassurer intégralement l'assureur-privé, à l'exception d'une part résiduelle minimale qui reste à la charge des assureurs-crédit privés (5%). L'entreprise assurée bénéficie d'une quotité garantie de 80%. La garantie est octroyée après arbitrage par l'assureur-privé, avec des plafonds en fonction de la catégorie de risque (500 000€ pour un acheteur dont le risque est moyen et 250 000€ pour un acheteur dont le risque est plus élevé avec possibilité d'obtenir des dérogations). [Lien](#).

Le Conseil régional Pays de la Loire ajoute le soutien financier suivant :

- **Performance Export Pays de la Loire** : une TPE/PME peut bénéficier du soutien financier de la Région Pays de la Loire pour leur développement international grâce à une prise en charge à hauteur de 40% du montant total HT des dépenses éligibles sous forme de subventions régionales, une fois l'éligibilité confirmée. Le plafond de la subvention est de 7 000 € par an (pour un plafond maximum de 17 500 € HT de dépenses éligibles) dédié à couvrir des dépenses export telles que : participation à un salon professionnel à l'étranger, à une mission de prospection commerciale à l'étranger, à des salons digitaux à dimension internationale, prestation de conseil en stratégie internationale ou en structuration interne de l'entreprise pour son développement international, études et informations marchés, frais de communication et de traduction. Le dispositif s'applique aux entreprises éligibles pour un accompagnement financier pendant une période de 24 mois, dans la limite de 3 demandes par période de 12 mois. Pour en savoir plus sur le dispositif [cliquez ICI](#).

#### ➤ **Dispositifs de garantie généraux**

- **Garantie du développement des PME et TPE** : Garantie de 60 à 70 % du concours bancaire (Lien).
- **Fonds de garantie du renforcement de la trésorerie** : a pour vocation de garantir les opérations de renforcement de la structure financière des TPE et PME, par octroi de nouveaux concours bancaires ou par consolidation à moyen terme des concours bancaires à court terme. Sont éligibles les crédits dont la durée normale est comprise entre 2 et 7 ans, et qui ont pour objet de : Financer l'augmentation du besoin en fonds de roulement (BFR) ou Consolider les crédits à court terme existants. 50 % à 70 %, selon les conditions. Plafond de risques maximum (encours toutes banques confondues): 1,5 million d'euros sur une même entreprise ou groupe d'entreprises (en consolidé). Lien.
- **Fonds « Pays de la Loire garantie »**  
Le fonds Pays de la Loire garantie, dont la gestion est confiée à Bpifrance permet aux TPE/PME ligériennes de bénéficier d'une garantie d'emprunt jusqu'à 80 %, à parité entre la Région et Bpifrance, et dans la limite de 3 millions d'euros de garantie par prêt. Ces garanties bénéficient aux TPE, PME ainsi qu'aux exploitations agricoles réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 750 K€. Interlocuteur : Bpifrance. [Lien](#).
- **Fonds Régional de Garantie « Artisanat Commerce Agriculture »**  
Le Fonds régional de garantie Artisanat Commerce Agriculture peut être mobilisé dans le cadre des programmes financés en artisanat et commerce (jusqu'à 300 K€) et en agriculture (jusqu'à 200 K€). Afin de faciliter l'obtention de prêts auprès des réseaux bancaires, le conseil régional Pays de Loire et la SIAGI, garantissent à part égale jusqu'à 70 % du montant du prêt bancaire. Ces garanties bénéficient aux entreprises artisanales, commerciales et agricoles, quelle que soit leur forme juridique et exerçant l'essentiel de leur activité en région Pays de la Loire. Interlocuteur : SIAGI. [Lien](#)
- **Fonds de Garantie FEDER spécial Relance**  
Opérationnel depuis mi-2021 et délégué à Bpifrance dans sa mise en oeuvre, le fonds cible prioritairement les opérations de transmission. Doté de 3,5M€ et visant une quinzaine d'opérations, il permet une garantie sans charge financière pour l'entreprise bénéficiaire permettant la levée de 25M€ en prêts cumulés. Interlocuteur : Bpifrance

#### ➤ **Financements bas de bilan spécifiques**

## Economie sociale et solidaire

- **Fond national « Relève Solidaire »** : Abondé par la Région, pour les entreprises de l'économie sociale et solidaire de moins de 10 salariés : prêt à taux zéro plafonné à 100 000 € pour aider à la reconstitution d'un besoin de trésorerie non couvert par les autres dispositifs : contact France ACTIVE
- Les **Pôles Territoriaux de Coopérations Economiques** (PTCE) visent à développer des projets coopératifs économiques innovants et solidaires à l'échelle d'un territoire. Ils donnent un cadre légal et financier à des solutions locales, imaginées par les acteurs du terrain, pour répondre à des problèmes locaux et créer des synergies entre acteurs économiques. En cela, ils permettent d'incarner la passerelle entre l'ESS et le reste de l'économie. L'ensemble des informations sur la démarche de relance des PTCE sont accessibles via le lien : PTCE Saison 3 : La relance | economie.gouv.fr (Dernière actu : Episode 4).

## Start-ups

Pour les start-ups ne pouvant accéder au PGE (plan soutien entreprise technologique – [Lien](#)) :

- **Offre de prêts, pour les start-ups prometteuses** ayant conjoncturellement le statut d'entreprise en difficulté et ne pouvant accéder au prêt garanti par l'Etat (PGE), distribuée par Bpifrance (Prêt Soutien Innovation, prêt Renforcement de la Trésorerie – Coronavirus..). [Contacts ici](#), [fiche](#)

## Tourisme

Le gouvernement a créé un plan tourisme pour les entreprises de café, hôtellerie, sport, évènementiel, culture.. [Lien](#) :

- **Prêt Tourisme** : de 50 K€ à 2 M€ pour les TPE, PME, ETI (Bpifrance et Banque des territoires, voir guichet unique)
- **Prêt « saison »** : même fonctionnement que le Prêt garanti par l'Etat (PGE) traditionnel (voir plus haut), mais plafond calculé comme la somme des 3 meilleurs mois du dernier exercice clos (jusqu'à 80% du chiffre d'affaires pour une entreprise très saisonnière).
- **Fonds d'urgence régional événements** articulé autour de 3 volets : soutien aux **associations** organisatrices d'une manifestation, déficitaire, suite à son annulation ou la baisse significative de sa fréquentation ([Lien, Volet 1](#)). Et, soutien aux **associations ou entreprises** œuvrant dans le domaine de la réalisation d'événements connaissant une baisse de leur chiffre d'affaires d'au moins 50% du fait de la réduction ou de l'arrêt des manifestations dans le contexte de la crise sanitaire. ([Lien, Volet 2](#)). Pour vous guider un N° vert dédié : 0800 04 22 22.
- **Plan « Destination France »**  
Faire de l'Hexagone la première destination touristique mondiale durable d'ici 2030. En visite à Amboise, le Premier ministre a détaillé samedi 20 novembre 2021 le plan Destination France de reconquête et de transformation du tourisme, un secteur touché de plein fouet par la pandémie. Celui-ci a pour ambition de fixer à 10 ans une trajectoire de rebond et de transformation du secteur touristique. [Lien](#).

## DISPOSITIFS FISCAUX ET SOCIAUX

### ➤ Dispositifs classiques

- **Traitement unifié des créances publiques fiscales et sociales auprès de la Commission départementale des chefs de services financiers (CCSF) :**  
Possibilité d'octroyer de façon exceptionnelle des plans d'apurement d'une durée maximale de 48 mois. [Lien](#).

- **Délai de paiement des échéances sociales URSSAF :**

Pour les comptes employeurs :

L'accompagnement des entreprises continue d'être une préoccupation importante de l'URSSAF. Après avoir proposé des plans d'apurement aux cotisants en difficultés pendant la crise COVID, elle reprend aujourd'hui des actions de recouvrement amiables et forcées. Pour les entreprises rencontrant des difficultés, l'URSSAF propose un accompagnement et des solutions adaptées.

Pour toute demande d'étalement de paiement : [DP-Demande-delais.pdf \(urssaf.fr\)](#)

Pour rappel : 2 conditions sont nécessaires pour bénéficier d'un délai de paiement :

-Avoir effectué et transmis ses déclarations à l'URSSAF

-Avoir réglé la totalité de la part salariale des cotisations restant dues, y compris sur la période COVID pour tous les employeurs qui ne bénéficient pas déjà d'un accord de plan d'apurement.

Toutes les situations seront étudiées par l'URSSAF, n'hésitez pas à prendre contact directement sur votre espace personnel en ligne.

Pour les comptes travailleurs indépendants (commerçants, artisans, professions libérales) :

L'URSSAF a mis en œuvre les mesures gouvernementales pendant la crise sanitaire, telles que les reports d'échéances et les propositions de plans d'apurement. Aujourd'hui, il est possible de demander à l'URSSAF, un délai de paiement qui pourra être accordé jusqu'à 24 mois sous certaines conditions. De façon exceptionnelle, dans des situations particulières et justifiées des délais pourront être ajustés.

- **Accompagnement MSA :**

Pour les entreprises agricoles et les exploitants agricoles : en cas de difficultés de trésorerie, la MSA a mis en place des solutions pour soutenir et accompagner les chefs d'exploitation et d'entreprise agricole qui rencontrent des difficultés pour régler leurs cotisations. [Soutien aux agriculteurs](#). Contacts : MSA de Maine et Loire : [gestionentreprises.blf@msa49.msa.fr](mailto:gestionentreprises.blf@msa49.msa.fr), MSA Loire-Atlantique Vendée : [recouvrement.blf@msa44-85.msa.fr](mailto:recouvrement.blf@msa44-85.msa.fr), MSA Mayenne-Orne-Sarthe : [recouvrement@mayenne-orne-sarthe.msa.fr](mailto:recouvrement@mayenne-orne-sarthe.msa.fr).

- **Délai de paiement des échéances fiscales (impôts directs) [Lien](#) :**

Votre service des impôts des entreprises (SIE) demeure votre interlocuteur privilégié : en cas de difficulté, il peut vous accorder au cas par cas des délais de paiement de vos impôts directs (hors TVA et prélèvements à la source). <https://www.impots.gouv.fr/portail/>

- **Avance de fonds sur le Crédit d'impôt Recherche (CIR) Bpifrance ([voir](#)) :** 80% de la créance (minimum de 30 000€), pour les ETI et les grandes entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés.

## PARTIE 3 : APPUI ET CONTACTS

- Pour la partie emploi :
  - DREETS Pays de la Loire, Service Mutations économiques et développement des compétences ; [laure.quertelet@dreets.gouv.fr](mailto:laure.quertelet@dreets.gouv.fr), [cristine.aubertin@dreets.gouv.fr](mailto:cristine.aubertin@dreets.gouv.fr)
- Pour les projets d'investissements industriels :
  - DREETS Pays de la Loire, Service Economique de l'Etat en région, **référént unique à l'investissement (RUI)** : [franck.rambaud@dreets.gouv.fr](mailto:franck.rambaud@dreets.gouv.fr)
  - **Solutions&co**, agence de développement économique des Pays de Loire. [Contacts](#)
- Pour les projets d'innovation :
  - DREETS Pays de la Loire, **SEER** : [jean-christophe.juvin@dreets.gouv.fr](mailto:jean-christophe.juvin@dreets.gouv.fr)
  - **Conseil régional Pays-de-la-Loire** : [solange.burgaud@paysdelaloire.fr](mailto:solange.burgaud@paysdelaloire.fr)
- Pour les projets d'exportation : L'accompagnement et l'information par les opérateurs de la **Team France Export** Lien (Bpifrance, Business France et les Chambres de commerce et d'industrie) sont renforcés, notamment dans le cadre de la crise UKR/RUS. Plateforme Team France Export : [Lien](#).
- Pour les entreprises de l'ESS : Tout le dispositif d'aides et autres mesures de l'Etat au soutien des ESS sont reprises en détail sur le site du ministère de l'économie et des finances ([Lien](#)). N° vert : 0 806 000 245 + mail [infocovid.ess@cabinets.finances.gouv.fr](mailto:infocovid.ess@cabinets.finances.gouv.fr) sont ouverts par le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance pour répondre aux questions. Des éléments plus généraux sur les aides de soutien à l'ESS :
  - Rubrique spéciale « Mesures de soutien à l'ESS ». [Lien](#).
  - Plateforme recensant l'ensemble des aides et mesures d'urgences adaptées aux structures de l'ESS. [Lien](#)
- Pour faire face à des difficultés structurelles et/ou conjoncturelles :
  - Un numéro d'appel unique pour les entreprises : **0 806 000 245**, mis en place avec les Urssaf et les services de la DGFIP. Il permet aux chefs d'entreprise d'être orientés vers les solutions les plus adaptées à leurs problématiques : aides d'urgences, procédures, etc.
  - **Conseiller départemental à la sortie de crise (liste à jour 17/01/2023)**. Point de contact privilégié destiné à accueillir et conseiller les entreprises en situation de fragilité financière. Cet interlocuteur de confiance respecte un strict cadre de confidentialité, notamment vis-à-vis du secret des affaires et du secret fiscal.
  - **Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI)** : rassemble les parties prenantes publiques susceptibles de proposer des solutions de trésorerie (accélérer le règlement de certaines créances, obtenir des délais sur les dettes fiscales ou sociales, proposer des aides financières...) [Liste des contacts](#)
  - **Commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises (CRP) / DREETS** : en priorité pour les entreprises industrielles de plus de 50 salariés: [jean-philippe.beaux@dreets.gouv.fr](mailto:jean-philippe.beaux@dreets.gouv.fr)
  - **Correspondants TPE-PME de la Banque de France** : pour écouter, élaborer un diagnostic et orienter vers des interlocuteurs adaptés : numéro unique : 0 800

08 32 08 (appel et service gratuits), une adresse e-mail : tpmeXX@banque-france.fr (xx = n° du département)

- **Délégué à l'Accompagnement des Reconversions Professionnelles (DARP)**, conseille les entreprises sur toutes les solutions et outils RH : recrutement, formation, transition professionnelle, restructuration sociale : [frederique.gravoulet@dreets.gouv.fr](mailto:frederique.gravoulet@dreets.gouv.fr) (niveau régional). Contacts dans chaque département : [darp\\_contacts.pdf](#) ([travail-emploi.gouv.fr](http://travail-emploi.gouv.fr))
- **Réseau des interlocuteurs privilégiés prévention et traitement des difficultés des entreprises** : [Liste v38 MAJ en octobre 2022](#)
  
- Contact concernant la crise russe/ukrainienne :  
Des interlocuteurs de premier niveau via les CCI-CMA : contacts utiles : [portail unique à l'information des entreprises](#)  
Pour les questions relatives aux sanctions économiques et financières, restrictions aux importations, soutien aux entreprises rencontrant des difficultés industrielles ou financières :  
- Site pour contact utiles : [Lien](#). Pour le soutien aux entreprises, le Commissaire aux Restructurations et à la Prévention des difficultés des entreprises (CRP) des Pays de la Loire, est à votre écoute. Mél : [jean-philippe.beaux@dreets.gouv.fr](mailto:jean-philippe.beaux@dreets.gouv.fr)
  
- Contact concernant la crise de l'énergie et concernant la sobriété énergétique : Voir Partie Focus Energie

Pour toutes questions/remarques concernant la note partenariale, vous pouvez contacter la DREETS Pays-de-la-Loire (coordinatrice : Julie Rothureau, [julie.rothureau@dreets.gouv.fr](mailto:julie.rothureau@dreets.gouv.fr)).

\*\*\*